

343



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2/2019

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf mars deux mil dix-neuf conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers municipaux présents : 13
 Nombre de votants : 14

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU (arrivé à 17 h 30), Carole GUILLERM, Mme Jeannette HUON Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Mme Catherine MAZURIÉ, Bernard SALIOU.

Absentes excusées : Mme Sonia MAZÉAS qui a donné procuration à Mme Bénédicte MÉVEL.

Mme Kristell SAUNDERS qui a donné procuration à Mme Catherine MAZURIÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Catherine MAZURIÉ, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 40.

N° 0008-2019- Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 **est adopté à l'unanimité.**

N° 0009-2019°- Objet : Vote des subventions 2019

Les subventions 2019, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission associations culturelles et sportives, animation et infrastructures sportives du 5 mars 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions pour attribution :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 6574

Subventions aux associations

25 500,89 €

6574	Subvention 2019	Subventions exceptionnelles			1 500,00
6574	Subvention 2019	9 adhérents x 140 €	Amicale du personnel		1 260,00
6574	Subvention 2019	1789 habitants x 1 €	Amis de la Bibliothèque		1 789,00
6574	Subvention 2019		Arze Chapelieu Bro Leon		1 350,00
6574	Subvention 2019		Association DON BOSCO		4 000,00
6574	Subvention 2019	24 adult x 7,09 €	Club de Pétanque		170,16
6574	Subvention 2019	124 adhérents x 7,09 €	Club Saint-Nicolas		879,00
6574	Subvention 2019	12 adhé x 7,09	Comité St-Herbat		85,08
6574	Subvention 2019	65 adult x 7,09 € + 44 jeunx 17,21 €	Courir tout simplement		1 359,09
6574	Subvention 2019	38 adult x 7,09 € + 1 jeunx 17,21 €	Cycla club		296,63
6574	Subvention 2019	Participation canine ST-Divy	Divers particuliers		1 000,00
6574	Subvention 2019	5 adult x 7,09 € + 55 jeunx 17,21 €	Ecole de musique Kan ar Bed		982,00
6574	Subvention 2019	30 adult x 7,09 € + 23 Jeunx 17,21 €	Gymnastique féminine		608,53
6574	Subvention 2019	38 adult x 7,09 € + 76 jeunx 17,21 €	Hand ball St Tho		1 577,38
6574	Subvention 2019	88 adult x 7,09 € + 65 jeunx 17,21 €	JSST Football		1 742,57
6574	Subvention 2019	48 adhé x 7,09 € + 6 jeunx 17,21 €	Raquettes Saint-Thonanaises		443,56
6574	Subvention 2019	Forfait incluant toutes les animations	Sainthonanim		3 500,00
6574	Subvention 2019	28 adhérents x 7,09 €	Sté de chasse		196,52
6574	Subvention 2019	186 adult x 7,09 € + 61 jeunx 17,21 €	St-Thonik		2 368,55
6574	Subvention 2019	Forfait incluant cérémonies 400 €	UNC		400,00

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm rappelle les tarifs appliqués soit 7,09 par adulte et 17,21 par enfant. Elle explique les différents changements et notamment la décision de la commission de porter à 7,09 € par adulte pour le club Saint-Nicolas et l'application d'un forfait pour deux associations (Sainthonanim et l'UNC).

Elle rappelle que le montant attribué permet :

- pour Sainthonanim d'assurer les différentes manifestations (chasse à l'œuf, tournée du père Noël, construction du char et gestion de la fête du bourg).
- pour l'UNC, il s'agit de l'organisation des différentes cérémonies et/ou expositions.

M. Eric Prigent demande si la subvention sera identique s'il n'y a pas de char.

Mme Carole Guillerm lui indique que la subvention ne sera pas revue étant donné que la construction du char ou la fête du bourg est organisée un an sur deux.

M. le Maire ajoute qu'il convient de préciser que tous les ans la commission étudie les demandes de subventions et pourrait décider de revoir les montants.

En 2019, + 48 adultes et + 28 jeunes par rapport à 2018.

Elle note :

- 72 % des adhérents adultes sont des Saint-Thonanais.
- 77 % des adhérents jeunes sont des Saint-Thonanais.

345

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après échange, M. le Maire indique que les demandes de subventions exceptionnelles seront soumises au prochain Conseil Municipal.

N° 0010-2019°- Objet : Les taux d'imposition des taxes directes locales.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières donne :

* un **produit fiscal à taux constant pour 2019** comme suit :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2019	Taux communaux 2019	Produit fiscal A taux constant Pour 2019
d'habitation	1 867 000	12,26 %	228 894 €
foncier bâti	1 656 000	16,71 %	276 718 €
foncier non bâti	60 600	41,18 %	24 955 €
Total du Produit fiscal 2019 à taux constants attendu			530 567 €

La commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition pour 2019 :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2019	Taux communaux 2018	Produit fiscal Pour 2018
d'habitation	1 867 000	12,26 %	228 894 €
foncier bâti	1 656 000	16,71 %	276 718 €
foncier non bâti	60 600	41,18 %	24 955 €
Total du Produit fiscal 2018			530 567 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 26 mars 2019, il est demandé au conseil de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019.

Avis du conseil municipal : à l'unanimité.

Les taux votés pour 2019 sont les suivants :

T.H 12,26 %

F.B 16,71 %

FnB 41,18 %

M. le Maire indique que pour 2019 une revalorisation de 2,2 % des bases d'imposition a été décidée par l'Etat et sera appliquée. Il ajoute que les valeurs locatives sont celles de 1970. La commission des finances a fait le choix de maintenir les taux 2018 pour 2019.

0011-2019 – Objet : Budget Primitif « Local Commercial »

Le budget du local commercial :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **29 977,24 €**.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **700,00 €.**

Voté à l'unanimité.

*Le budget du local commercial n'appelle pas de commentaire particulier.
Il est fait constat d'aucun impayé sur les loyers.
Il pourrait être envisagé l'adaptation des sanitaires sur 2019.*

0012-2019 – <u>Objet</u> : Budget Primitif « Commune »

Le budget de la Commune :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **1 315 528,40 €.**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **1 101 655,00 €.**

Voté à l'unanimité.

En section d'investissement :

M. le Maire annonce des projets structurants sur 2019, préparant l'avenir de la collectivité tels que :

- les travaux de rénovation de la chapelle St-Herbot,
- l'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis,
- sécuriser l'accès de la salle de sports notamment la salle Béniguet,
- la mise en place de la clôture autour des ateliers techniques,
- les études de faisabilité : audit thermique et énergétique de la salle polyvalente, extension de la maison de l'enfance,
- l'offre de santé : maison de santé pluridisciplinaire,
- l'effacement des réseaux de Kersaos.
- l'acquisition foncière,
- le changement de chauffage dans l'église,

Mme Sylvie Marchaland demande où l'effacement des réseaux à Kersaos est prévu.

M. Patrick Gouriou dit que l'effacement démarre du nouveau lotissement Park al leur jusqu'au 783 Kersaos.

M. Eric Prigent demande pourquoi ne pas prévoir l'effacement des réseaux jusqu'au bourg.

M. Patrick Gouriou précise qu'une enveloppe triennale a été conclue avec le SDEF (jusqu'au 31.12.2019) ; par conséquent, le reste à charge pour la commune serait important s'il était ajouté le reste du centre bourg.

Mme Jeannette HUON demande quelle somme est affectée aux travaux de rénovation de la chapelle Saint-Herbot.

M. le Maire lui répond 50 000 €.

En section de fonctionnement :

M. le Maire dit que plus la collectivité sera vertueuse en section de fonctionnement, plus il sera possible de répondre aux programmes d'investissements des années à venir (c'est une logique pluriannuelle).

A noter sur les dépenses de personnel en 2019, une augmentation de personnel à la maison de l'enfance, le projet de refonte du régime indemnitaire et le recrutement de contractuels de par les absences des agents titulaires pour indisponibilité physique ou détachement.

367

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chapitre 64 en hausse du fait de l'augmentation des subventions et du partenariat avec l'école Sainte Anne -effectifs en augmentation-

M. le Maire ajoute qu'une convention est à l'étude pour la mise en place avec l'école, pour la prise des repas à la cantine sur les mercredis de l'ALSH.

La ligne 16 comprend le remboursement du capital des emprunts ainsi que le prêt relais subvention dont le dernier remboursement interviendra avant l'été 2019.

En recettes, ne sont pas intégrées les subventions liées à l'opération « aménagement de la rue de Pen ar Quinquis ». La collectivité connaît le montant alloué au titre de la DETR soit 98 000 €. Des demandes de subventions seront également sollicités auprès de la région (concernant les aubettes), du département, des parlementaires (sénateur) et au titre du DSIL.

M. Bernard Saliou souligne qu'il convient d'examiner la route à hauteur du 314 rue de Kersaos.

M. le Maire avise l'assemblée que le trésorier et la DGS ont eu un échange relatif au prévisionnel 2019. Celui-ci n'a pas apporté de commentaires.

M. Eric Prigent demande le montant alloué aux travaux de Pen ar Quinquis et pour la réserve foncière.

M. le Maire donne les montants soit respectivement 255 000 € et 250 000 €.

M. Bernard Saliou s'interroge sur la ~~création~~ éventuelle d'une maison de santé.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et indique qu'une étude de faisabilité sera réalisée.

M. Eric Prigent avise le conseil du changement du système de chauffage à l'église.

Mme Jeannette Huon demande si la salle polyvalente est bien isolée.

M. Jean-Luc Guillerm explique que le bâtiment n'est pas bien isolé du fait d'une ventilation inadaptée comme le chauffage. L'isolation sera à revoir et à évaluer.

M. Bernard Saliou soumet l'idée de transformer la salle polyvalente en maison de santé et ajoute que la situer en centre bourg serait appropriée.

M. Eric Prigent précise que l'audit donne un besoin de trois salles sur la commune (dont une nouvelle salle).

N° 0013-2019° - <u>Objet</u> : Mini camp ALSH : Tarification.
--

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans pendant les vacances d'été 2019, il est proposé de mettre en place un mini camp avec un nombre de places limité à 32, d'une durée maximum de deux nuitées.

Il se déroulera du 10 juillet au 12 juillet 2019 et s'adresse aux enfants nés entre 2007 et 2012 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention.

Le mini-camp se déroulera à Loperhet au centre de Gorre Menez. Les activités proposées sont des activités équestres et activités nautiques au centre de Rostiviec.

Il sera sollicité une participation de :

- 115 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 115 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 120 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 235 € pour les enfants hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût de ce mini-camp à :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 115 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 115 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 120 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- et 235 € pour les enfants hors commune sans convention.

Avis du conseil municipal : à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann rappelle que seule la commune de Kersaint-Plabennec est conventionnée.

N° 0014-2019° - **Objet** : Mini camp Jeunes : Tarification.

La commune souhaite mettre en place des activités jeunes pendant les vacances d'été 2019, la commission enfance-jeunesse a retenu le séjour en mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées réparties comme suit :

- Pour les 10 à 14 ans, du 15 au 17 juillet 2019.

Il s'adresse aux jeunes nés entre 2004 et 2008 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention avec un nombre de places limité à 16.

Le lieu retenu est le camping « Le village des pêcheurs » à Treffiagat » avec pour activités : le stand up paddle et le kayak.

Il sera sollicité, une participation de :

- 130 € pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 130 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 120 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 250 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission enfance-jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le coût de ce mini-camp à 130 € par participant pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 130 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 120 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention)
- et 250 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Avis du conseil municipal : à l'unanimité.

N° 0015-2019 - **Objet** : Convention d'assistance technique avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas :

- dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes.

La commune de Saint-Thonan souhaite bénéficier des services techniques de la communauté de Communes dans le domaine de la voirie et des infrastructures : à la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien, au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie, à des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

349

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ce cadre, il convient de solliciter la CCPLD.

Cette mission d'assistance comprend :

- l'élaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien,
- la constitution des pièces techniques du dossier de consultation,
- le suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers,..., vérification des décomptes et des avenants,
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la rédaction des procès-verbaux de réception,...
- mission de passation de marché (aide au choix de la procédure et de l'organe de publication, rédaction des pièces administratives de la consultation, réception des offres et ouverture des plis, constat matériel de validité des candidatures, validation juridique de l'analyse des offres, rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus, transmission au contrôle de légalité, notification, appui juridique en cours d'exécution.

Rémunération de la mission :

Forfait de rémunération	794,00 € (forfait)
Suivi des travaux d'entretien/gros entretien de voirie	190,00 € (forfait journée)
Suivi de la passation du marché	
tel que décrit à l'article mission passation du marché	31,21€ (forfait horaire)
Montant total estimatif	1 015,21 €

Cependant le montant exact de la prestation de passation du marché sera fixé dans le cadre d'un décompte établi suite à la notification des marchés et pourra impacter le montant total prévu.

Sur avis favorable de la commission Voirie, Aménagement du Territoire, Environnement, Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à cette assistance technique à maître d'ouvrage.

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité.

M. Eric Prigent demande pourquoi le montant indiqué est un estimatif.

M. le Maire explique qu'il sera fait appel à la CCPLD qu'en cas de besoin sur un projet bien particulier. La convention est proposée avec un montant estimatif et celui-ci sera ajusté si la collectivité fait appel à cette convention.

N° 0016-2019 – Objet : Aménagement rue de Pen ar Quinquis : remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Pen ar Quinquis – convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec le syndicat mixte du spernel.

La commune de Saint-Thonan a informé le syndicat mixte du spernel du projet d'aménagement de la route de Pen ar Quinquis et a proposé au syndicat de saisir l'opportunité de ces travaux pour réhabiliter le réseau d'adduction en eau potable implanté dans la voirie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'optimiser le déroulement de cette opération et dans un souci de coordination avec l'intervention sur les autres réseaux (eaux pluviales et eaux usées), le syndicat accepte donc de confier à la commune de Saint-Thonan, la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable dans l'emprise d'opération dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée.

Les modalités techniques et financières sont définies dans la convention.

Le montant estimé de l'opération est de 100 000 € HT, la part pris en charge par le syndicat mixte du Spernel est de 100 000 € HT, la part prise en charge par la commune est de 0 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention,
- et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou s'interroge sur le payeur, s'agit-il de la société Eau du Ponant ou du Spernel ?

M. le Maire lui dit que ce sera le syndicat mixte du spernel qui assumera les frais.

Mme Sylvie Marchaland souhaite savoir sur quelle tranche la conduite sera changée.

M. Patrick Gouriou dit sur l'ensemble des tranches.

M. Eric Prigent demande pour quelles raisons la collectivité à en charge le dossier ?

M. Patrick Gouriou précise qu'il s'agit d'assurer un meilleur suivi des travaux et de rationaliser les coûts et les délais.

Mr le Maire dit que le syndicat a un partenariat (sous la forme d'un marché à bon de commande) de 3 ans...

N° 0017-2019 – Objet : Travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à rue de Pen ar Quinquis.

M. Patrick GOURIOU, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, rue de Pen Ar Quinquis.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T..... 152 000,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public..... 40 000,00 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil)... 22 000,00 € HT

Soit un total de 214 000,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

351

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Financement du SDEF : 136 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- 26 000,00 € pour la basse tension
- 30 000,00 € pour l'éclairage public
- 26 400,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 82 400,00 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés Rue de Pen Ar Quinquis ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 26 400,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Sur avis favorable de la commission Voirie, Aménagement du Territoire, Environnement, Urbanisme, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue de Pen Ar Quinquis.
- ◆ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 82 400,00 euros,
- ◆ d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.
- ◆ d'autoriser le maire à signer toute autre convention relative à ce programme en particulier avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour ce qui relève des télécommunications.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. le Maire donne des précisions sur les modalités de paiement. Concernant la ligne "Télécommunications", la collectivité fait l'avance et ensuite récupère, sur présentation des factures et état, le montant payé auprès de la CCPLD.

N° 0018-2019 – Objet : Travaux de rénovation du matériel éclairage public devant l'école et la mairie liés à l'effacement des réseaux.

M. Patrick GOURIOU, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du matériel d'Eclairage Public devant l'école et la Mairie – lié à l'effacement des réseaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public.....27 000,00 € HT

Soit un total de 27 000,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 750,00 €

⇒ Financement de la commune : 23 250,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 23 250,00 €.

Sur avis favorable de la commission Voirie, Aménagement du Territoire, Environnement, Urbanisme, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ d'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation du matériel d'Eclairage Public devant l'école et la Mairie – lié à l'effacement des réseaux.
- ◆ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 250,00 euros,
- ◆ d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. le Maire dit que la collectivité profite des travaux « aménagement de la rue de Pen ar Quinquis » pour procéder à la rénovation des lampadaires devant l'école et la mairie.

M. Eric Prigent demande si les lampes dans les murets de la mairie seront également changées. La convention ne prévoit que les lampadaires, il conviendrait de solliciter le SDEF pour un changement éventuel des lampes dans les murets.

A noter qu'un spot sera mis en place pour une mise en valeur de l'aménagement paysager devant la mairie avec la mise en place d'une structure métallique.

N° 0019-2019 - Objet : Travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – rue de Kersaos

M. Patrick GOURIOU présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, rue de Kersaos.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....74 000,00 € HT

⇒ Eclairage Public..... 32 000,00 € HT

353

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....25 000,00 € HT

Soit un total de 131 000,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 84 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- 0,00 € pour la basse tension
- 22 000,00 € pour l'éclairage public
- 30 000,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 52 000,00 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés rue de Kersaos ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 30 000,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Sur avis favorable de la commission Voirie, Aménagement du Territoire, Environnement, Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue de Kersaos.
- ◆ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 52 000,00 euros,
- ◆ d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.
- ◆ d'autoriser le maire à signer toute autre convention relative à ce programme en particulier avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour ce qui relève des télécommunications.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0020-2019 – Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

LE CONTEXTE

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté du 6 février 2019, qui comporte plusieurs pièces :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,
- les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019.

DELIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 28 février 2017 pour le conseil municipal de Saint-Thonan.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thonan en date du 18 décembre 2018 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi avant son arrêt en conseil de Communauté,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant le dossier de PLUi de la CCPLD, arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019, qui a été transmis,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la CCPLD, et au regard des discussions en séance :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

Le conseil municipal émet les observations/remarques suivantes sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019 :

→ *Ajout des chemins à préserver suivants :*

Le chemin à partir de Beg Avel à Kéralaouen et le chemin de Créach Coadic.

→ *Cheminement piéton à matérialiser –en prévision- entre l'Ouest du lotissement « Per Nevez » et le haut de la rue du Streat Goz,*

→ *Zonage Ai et Ni : sur l'ensemble de la commune, réduire ce zonage aux seuls bâtiments nécessaires à l'activité, hors bâti à usage d'habitation,*

→ *Zonage Ai et Ni : « Milin Varc'h » - extension du zonage aux bâtiments au Nord du zonage existant,*

→ *Zonage Ai et Ni : « Kerescar » - application de ce zonage aux bâtiments dédiés à une activité artisanale ou industrielle.*

→ *Bande dédiée aux fouilles archéologiques soit réduite en largeur aux abords de tout site d'exploitation au nord de la commune.*

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi de la CCPLD arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, émet un avis favorable au projet de PLUi de la CCPLD arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019.

M. le Maire dit que depuis le groupe de travail de décembre aucun changement n'a été fait sur le PLUi cependant quelques coquilles ont été relevées et corrigées.

De plus, il dit avoir fait remonter quelques remarques.

M. Bernard Saliou informe qu'une réunion est programmée avec la chambre d'agriculture destinée aux agriculteurs afin d'émettre un avis sur les orientations du PLUi.

M. le Maire indique que dans le cas de questionnement de la part des administrés, il convient de leur préciser qu'une enquête publique démarrera après l'été. Le commissaire enquêteur sera présent sur quelques communes du secteur et pourra répondre aux interrogations des uns et des autres.

Il ajoute que les personnes publiques associées seront consultées.

Les documents relatifs au PLUi sont visibles sur le site de la CCPLD.

Les remarques de Mr le Maire en particulier sur les chemins à matérialiser, les zones Ai et Ni (en ciblant que les hangars ou bâtiments utilisés pour l'activité artisanale par exemple) sont à prendre en compte dans le PLUi.

Mme Jeannette Huon demande si d'autres secteurs ont été identifiés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Bernard Saliou complète la remarque de Mme Jeannette Huon sur ces zones qui pourront concernées l'ensemble des agriculteurs après arrêt de leur activité.

M. le Maire dit que tous les 18 mois, le PLUi sera révisé.

Il fait part qu'une commune de la CCPLD a réagi, pour raisons politiques, sur la version du PLUi car elle ne peut être desservie en assainissement collectif.

Mr Eric Prigent fait remarquer que c'est l'un des avantages du PLUi de pouvoir apporter des modifications tous les 18 mois.

Mme Bénédicte Mével dit aussi que cela permet de faire évoluer la cartographie.

Mr Bernard Saliou rappelle que $\frac{3}{4}$ des parcelles situées le long de la voie romaine sont classées « protection des sites archéologiques ».

Il est ainsi proposé de rajouter dans la délibération sur la partie « observations » :

« Bande dédiée aux fouilles archéologiques soit réduite en largeur aux abords de tout site d'exploitation au nord de la commune ».

Mr Eric Prigent questionne quant à la fibre optique et aux arbres classés dans le PLUi.

0021 -2019 – <u>Objet</u> : Conventions constitutives de groupements de commande

La communauté de communes propose de former 5 groupements de commandes :

- Location et maintenance de photocopieurs pour une durée de 3 ans,
- Vérifications périodiques règlementaires pour une durée de 1 an renouvelable 3 ans.
- Achat de vêtements de travail pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (Lot 1 : Protection du corps – Lot 2 : Protection des pieds – Lot 3 : EPI.
- Prestation de nettoyage des locaux pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- Vérifications des matériels et systèmes de défense incendie (consultation lancée en 2020) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes « Vérifications périodiques règlementaires », « Vérification des matériels et systèmes de défense incendie » annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions constitutives des groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

0022- <u>Objet</u> : Questions et informations diverses
--

M. le Maire fait part de prochaines animations sur la commune :

- le souvenir de Michel Bleunven, le dimanche 7 avril 2019,
- la chasse à l'œuf au bois du spernel, le dimanche 21 avril 2019.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

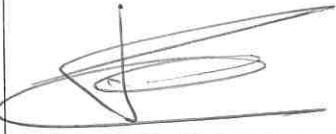
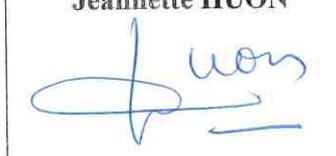
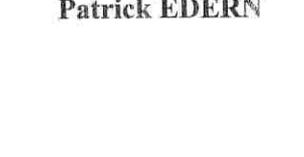
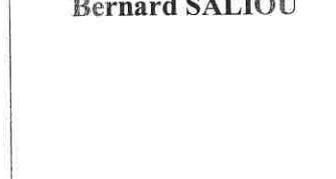
Il incite les membres du conseil à y participer.

Mme Jeannette Huon fait part de remarques de randonneurs sur la signalétique qui est peu visible, voire inexistante le long de la voie romaine. Elle dit que la signalétique serait à reprendre.

M. le Maire suggère de réunir la commission patrimoine en y intégrant les randonneurs de Saint-Thonan avec pour objet : signalétique des chemins de randonnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL 	Éric PRIGENT 	Anne-Laure CANN 	Patrick GOURIOU 
Carole GUILLERM 	Jeannette HUON 	Jean-Luc GUILLERM 	Bénédicte MEVEL 
Patrick EDERN 	Sylvie MARCHALAND 	Mickaël GRALL 	Sonia MAZÉAS Pouvoir à Mme Bénédicte MEVEL
Catherine MAZURIÉ 	Bernard SALIOU 	Kristell SAUNDERS Pouvoir à Mme Catherine MAZURIÉ	